



## LE DIF

Pour chaque salarié le Droit Individuel à la Formation est une occasion exceptionnelle de pouvoir accéder à des formations professionnelles correspondant à un développement de compétences individuelles sur-mesure.

Avec la réforme de la formation professionnelle, **COMPETENCES Associées**, propose de **prendre en charge l'ensemble, ou partie, du cycle de gestion du DIF.**

COMPETENCES Associées offre une gamme de prestations de formations à destination des salariés souhaitant mobiliser leur droit Individuel à la Formation :

- Formation bureautique
- Passeport des Compétences Informatique Européen (PCIE)
- Formation Linguistiques
- Bilan de compétences
- Entretiens professionnels

**Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières.**

### **Qui peut bénéficier du DIF :**

*Les salariés en CDI* ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce droit leur est ouvert qu'ils soient employés à temps complet ou à temps partiel. Dans ce dernier cas, la durée des droits acquis au titre du DIF est calculée au prorata de leur durée de travail

*Les salariés en CDD* peuvent bénéficier du DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non) en CDD, dans les 12 derniers mois. Il n'est pas obligatoire que l'ancienneté ait été acquise au titre du même contrat.

### **Les droits acquis au titre du DIF peuvent ils se cumuler ?**

Les salariés en contrat à durée indéterminée qui n'utilisent pas leurs droits acquis au titre du DIF peuvent les cumuler d'une année sur l'autre, dans les conditions suivantes :

- pour les salariés à temps complet, le cumul peut se faire sur six ans au maximum, sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures ;
- pour les salariés à temps partiel, c'est le plafond de 120 heures qui s'applique quel que soit le temps mis pour l'atteindre. Ainsi, par exemple, un salarié travaillant à mi-temps qui acquiert 10 heures par an au titre du DIF pourra cumuler ses droits sur 12 ans.

Un salarié à temps plein qui n'a pas utilisé ses droits pendant 6 ans et qui a donc atteint le plafond de 120 heures ne peut plus, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, acquérir de droits à formation au titre du DIF.

Toute action de formation effectuée dans le cadre du DIF vient s'imputer sur le capital acquis. Ainsi le salarié qui avait atteint le plafond de 120 heures tombe à 80 s'il entreprend une formation de 40 heures. Il peut ensuite de nouveau acquérir des droits dans la limite de 120 heures.

L'employeur a l'obligation d'informer chaque salarié, par écrit et annuellement, du total des droits qu'il a acquis au titre du DIF.

### **Comment le DIF est-il mis en oeuvre ?**

La mise en oeuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur. En cas de refus de l'employeur, le salarié peut réitérer sa demande au bout de 6 mois.

### **Qui prend en charge les frais de formation ?**

Les frais de formation, ainsi que l'allocation de formation, sont à la charge de l'employeur, ce dernier pouvant les imputer sur sa participation au développement de la formation continue.



**8 PLACE DE LA REPUBLIQUE 26000 VALENCE  
TEL 04 75 78 17 50 FAX 04 75 55 59 05**

**31 RUE DE PARIS 06000 NICE  
TEL 04 93 41 80 51 FAX 04 75 50 66 63**

**SARL C.A. VALENCE - RCS 453 588 790 00023 APE 745A  
[visitez notre site : www.competences-associees.fr](http://www.competences-associees.fr)**